



Syndicat Mixte d'Aménagement  
de l'Arve et de ses Affluents

12  
2020



haute  
savoie  
le Département



Travaux de confortement et de mise en conformité du système d'endiguement ARVE-RD-GAILL-3.09 dit « Digue de la Châtelaine »

**Dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Gaillard**

Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint

## CONSULTING

SAFEGE  
Universaône  
18 rue Félix Mangini  
69009 LYON

Direction France Est

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL  
Parc de l'île - 15/27 rue du Port  
92022 NANTERRE CEDEX  
[www.safege.com](http://www.safege.com)

Version : 1

Date : Décembre 2020

Nom Prénom : BOULOGNE Elodie / LARRIEU Pauline

Visa : DUMAY Renaud





## Compte-rendu de réunion

**Maitre d'ouvrage :** Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A)

**Intitulé de l'affaire :** Travaux de confortement et de mise en conformité du système d'endiguement ARVE-RD-GAILL-3.09 dit « Digue de la Châtelaine » | Réunion d'Examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) dans le cadre de la procédure de déclaration de projet au titre du code de l'environnement emportant mise en compatibilité du PLU de Gaillard

**Rédacteur :** Renaud DUMAY, SUEZ Consulting

**Date et lieu de la réunion :** Lundi 9 novembre 2020 à 16h00 - Espace Louis Simon, Gaillard (74)

Prénom NOM	Société / organisme collectivité / unité	Présent	Absent	Excusé	Diffus.	E-mail
	Région Auvergne Rhône-Alpes			X	X	invitations@auvergnerhonealpes.fr
	Département de la Haute-Savoie		X		X	communication@hautesavoie.fr
Muriel MARIOTTO	DDT 74	X			X	muriel.mariotto@haute-savoie.gouv.fr
Emilie NATON	Préfecture de la Haute-Savoie			X	X	emilie.naton@haute-savoie.gouv.fr
François BORDELIER	CCI 74			X	X	fbordelier@haute-savoie.cci.fr
Séraphine DELUCA	Chambre des métiers 74			X	X	Seraphine.DELUCA@cma-74.fr
Pascal MORNEX	Chambre d'Agriculture des Savoie			X	X	pascal.mornex@smb.chambagri.fr
Noémie AVEDIKIAN	Annemasse Les Voirons Agglomération	X			X	Noemie.AVEDIKIAN@annemasse-agglo.fr
Jean-Paul BOSLAND	Maire de Gaillard	X			X	maire.secretariat@gaillard.fr
Antoine BLOIN	1 <sup>er</sup> adjoint à la Mairie de Gaillard	X			X	antoine.blouin@gaillard.fr
Franck ECKEN	Mairie de Gaillard	X			X	environnement@gaillard.fr
Bruno FOREL	Président, SM3A			X	X	sm3a@sm3a.com
Maurice LAPEROUSSAZ	Vice-Président, SM3A	X			X	Maurice.laperoussaz@orange.fr
Emmanuel RENO	Chef de projet, SM3A	X			X	erenou@sm3a.com
Renaud DUMAY	Juriste, SUEZ Consulting	X			X	Renaud.dumay@suez.com

M. LAPEROUSSAZ, Vice-Président du SM3A ouvre la séance à 16H00 en rappelant l'objet de la réunion qui porte sur l'examen de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillard avec le projet de travaux de confortement et de mise en conformité du système d'endiguement ARVE-RD-GAILL-3.09 dit « Digue de la Châtelaine » envisagé par le SM3A sur les communes d'Annemasse, de Gaillard et Etrembières.

Il précise que, lorsqu'il est fait application des articles L.153-52 et L.153-54 du code de l'urbanisme, l'examen conjoint prévu à l'article L. 153-54 du même code a lieu avant l'enquête publique.

Conformément aux dispositions susvisées, cet examen est effectué conjointement avec l'Etat, l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint.

## 1. Présentation générale du projet

M. Emmanuel RENOU, Chef de projet au SM3A a procédé à la présentation des objectifs du projet ainsi que de la nature et de la consistance des travaux envisagés.

La mission 2018-PI-32 « Travaux de confortement et de mise en conformité du système d'endiguement ARVE-rd-gaill-3.09 dit « Digue de la Châtelaine » est menée par le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) en charge de la compétence GEMAPI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il s'agit de réaliser la conception et la maîtrise d'œuvre d'opérations d'aménagements de protection contre les risques liés à l'Arve.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la convention cadre de gestion et de mutualisation des moyens pour la gestion des ouvrages de l'Etat constitutifs des systèmes d'endiguement signée entre l'Etat et le SM3A le 22 décembre 2017.

La mission concerne le système d'endiguement de la Châtelaine mesurant 1 112 mètres de long en rive droite de l'Arve. Ce système est composé d'une seule digue découpée en deux tronçons homogènes en amont et en aval du pont de l'A411. Le débit de protection est de 1 130 m<sup>3</sup>/s soit la crue centennale estimée (Q100).

Afin de répondre aux problématiques, les principales solutions envisagées sont les suivantes :

- **Tronçon amont pont A411 – Remblai et confortement rive droite** (Digue de la Châtelaine)
  - ▷ Requalifier la digue de la Châtelaine par des techniques minérales en pied de berge (350 ml d'encrochements Ø 550/850 mm calés à Q2 en tête (1.2 m au-dessus des PHEE) + encrochements Ø 850/1250 mm en épis plongeants de 10-25m espacés de 10 à 30 m dans le lit mineur de l'Arve avec un matelas alluvionnaire sus-jacent) et des techniques végétales sur la partie supérieure reprise à 3H/2V (géotextiles en fibres coco, lits de plants et plançons, arbustes et ensemencement).
  - ▷ Ouvertures de fenêtres paysagères de 15-30 m sur l'Arve tous les 80-150 m sous forme de « plages » de matériaux grossiers percolés de matériaux gravelo-terreux ensemencés.
  - ▷ Réhausser la crête de digue sur un total de 270 ml : 160 ml avec un muret en L (tronçon le plus limitant – rue des Jardins) et 110 ml en amont immédiat du pont A411 avec remblai de digue.
- **Tronçon amont pont A411 – Ouverture rive gauche en face du remblai de confortement**
  - ▷ Le remblai rive droite grignotant de la section hydraulique est compensé par une réouverture de l'Arve (élargissement de 20 m + reprofilage de berge en pente douce) en rive gauche dans le coude à 90° sur environ 270 ml pour atténuer les contraintes hydrauliques en rive droite.
- **Sous le pont A411- Ajout de l'encrochement bétonné**
  - ▷ Pour parer aux problématiques d'érosion, le projet prévoit le confortement de la berge sous le pont par encrochement cyclopéen.
- **Tronçon aval pont A411 – Restauration de l'Arve au niveau de l'île aux castors (rives droite et gauche)**
  - ▷ Le projet prévoit de restaurer un milieu alluvionnaire de 40 000 à 50 000 m<sup>2</sup> avec un lit en tresses avec 2-3 chenaux au maximum. L'Arve passerait ici d'une largeur active actuelle de 60-65 m à plus de 150 m. Pour effectuer ceci, des travaux ambitieux de restauration écomorphologique avec des terrassements importants notamment au niveau de l'Île aux Castors (surface de l'ordre de 25 000 m<sup>2</sup>) en rive droite de l'Arve et du merlon en rive gauche mesurant environ 500 ml.  
  
Le projet vise à recréer des bancs alluviaux immergés à partir du niveau maximum des plus hautes eaux d'été (PHEE) leur conférant un caractère mobile (remobilisation naturelle). La cote de terrassements est aux PHEE (min : 130 m<sup>3</sup>/s – 240 m<sup>3</sup>/s) – rappel module Arve : 78 m<sup>3</sup>/s.  
  
Constitution d'hibernaculum et structures d'abris pour la faune  
  
Stabilisation rive droite notamment au droit de l'ancienne décharge par du génie végétal sur profil de berge adouci.
- **Tronçon aval pont A411 – Prolongement de la digue des Escours et fermeture du casier de la ZAC de la Châtelaine**
  - ▷ La digue actuelle (axe N/S) sera étendue en aval (axe E/W) pour protéger la ZAC de la Châtelaine des débordements en rive droite de l'Arve dans le secteur du Pont de Zone.

## 2. Présentation du cadre réglementaire du projet et des dossiers établis

M. Renaud DUMAY, Juriste pour la société SUEZ Consulting, en charge de la rédaction des dossiers réglementaires et études environnementales préalablement requises à l'autorisation du projet fait une synthèse du cadre réglementaire dudit projet envisagé par le SM3A et des dossiers constitués.

Au regard de la nature et de la consistance des travaux envisagés, le projet est soumis aux procédures réglementaires suivantes :

- Autorisation environnementale (Art. L.181-1 et svts du code de l'environnement) tenant lieu :
  - D'autorisation IOTA (dont Evaluation des incidences Natura 2000)
  - D'autorisation de défrichement
- Mise en compatibilité du PLU de Gaillard (Art. L.153-54 et svts du CU) via déclaration de projet au titre du code de l'environnement
- Evaluation environnementale de la MECDU (Art. L.104-1 et svts du CU)

Il est précisé qu'en date du 06/11/2019, le Syndicat Mixte d'Aménagement, de l'Arve et de ses Affluents, représenté par son Président M. Bruno Forel, a déposé une demande d'examen au cas par cas pour le projet susmentionné enregistrée sous le n° 2019-ARA-KKP-2283. Sur la base des informations transmises, l'Autorité Environnementale a **décidé que les travaux de confortement et de mise en conformité du système d'endiguement ARVE-RD-GAILL-3.09 dit « Digue de la Châtelaine » ne sont pas soumis à la procédure d'évaluation environnementale** en application de la section primaire du Chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement.

## 3. Exposé des motifs d'incompatibilité avec le PLU de Gaillard

M. Renaud DUMAY présente ensuite les motifs d'incompatibilité avec le PLU de Gaillard. En effet, il ressort de la consultation du zonage réglementaire du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillard, approuvé le 3 mai 2010 et transmis par les services de la municipalité que la zone d'étude concernée par le système d'endiguement de La Châtelaine est concernée en partie, par un Espace Boisé Classé (EBC) au titre des articles L.113-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L.113-2 du code de l'urbanisme, « *Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.*

*Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue au chapitre 1er du titre IV du livre III du code forestier. [...] »*

**Afin de permettre la réalisation du projet décrit ci-dessus, il est nécessaire de mettre le document d'urbanisme en compatibilité avec celui-ci, conformément à l'article L153-54 du code de l'urbanisme, notamment le document graphique en procédant au déclassement des EBC.**

## 4. Présentation des modifications qu'il est proposé d'apporter au PLU de Gaillard

Pour finir sa présentation, M. DUMAY Renaud présente les modifications qu'il est proposé d'apporter au PLU de Gaillard.

- **Rapport de présentation** : Aucune mise en compatibilité du rapport de présentation du PLU de la commune de Gaillard n'est nécessaire.
- **Projet d'aménagement et de développement durable** : aucune mise en compatibilité du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de la commune de Gaillard n'est nécessaire.
- **Orientations d'aménagement et de programmation** : aucune mise en compatibilité de la Pièce « Orientations d'aménagement et de programmation » du PLU de la commune de Gaillard n'est nécessaire.
- **Règlement**
  - Règlement écrit : Aucune modification nécessaire
  - Document graphique (plan de zonage réglementaire) : Il convient de supprimer les Espaces Boisés Classés au droit de la zone de travaux de confortement du système d'endiguement de la Châtelaine,
- **Annexes** : aucune mise en compatibilité de cette pièce du document d'urbanisme n'est envisagée.

5. Consultations des personnes mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme

Les observations formulées par courrier ou courriel sont lues et retranscrites par M. RENO, Chef du projet au SM3A :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie n'émet aucune observation dans son **courrier du 29/10/2020**
- La Chambre d'Agriculture des Savoie n'émet aucune observation dans son **courriel du 09/11/2020**

Chacune des personnes présentes à la réunion, consultées en application de l'article L153-54 du code de l'urbanisme, est invitée à s'exprimer sur les adaptations du PLU de Gaillard, dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité. Le règlement graphique est projeté dans sa version actuelle et sa version modifiée.

M. Jean-Paul BOSLAND, Maire de Gaillard est favorable à la mise en compatibilité envisagée. Aussi, il précise que ce projet devait être mis en œuvre et qu'il a une véritable nécessité, notamment au droit de la courbe amont. Aussi, il rajoute que ce projet, est un point positif pour la commune de Gaillard. Enfin, il rappelle que la crue de 2015 a permis de rappeler le risque existant sur sa commune et ses enjeux.

Mme Murielle MARIOTTO, DDT 74 considère que le travail est complet. Aussi, il est rappelé que tout le travail effectué en amont de cette procédure est apprécié. En outre, quelques petites observations sont notifiées :

- La figure n° 7 est manquante en page 19 du dossier ;
- Le plan de zonage en vigueur et mis en compatibilité devra être joint dans son intégralité en annexe du dossier réglementaire ;
- Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Gaillard a été déposé en Préfecture en 3 exemplaires.
- Il sera nécessaire après enquête publique de, sous réserve de conclusion favorable du commissaire enquêteur
  - Avoir une délibération de déclaration de projet du SM3A
  - Avoir une délibération de la mairie de Gaillard pour acceptation et validation du PLU (dans sa nouvelle version, c'est à dire avec la planche complète faisant figurer l'absence d'EBF au droit de la zone de travaux de confortement du système d'endiguement de la Châtelaine
  - La commune de Gaillard doit mettre en place les mesures de publicité nécessaires a minima
  - Dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, transmettre à la préfecture 3 exemplaires papiers + 1 clé USB avec le format PDF du dossier et le format CNIG pour intégration sur le Géoportail de l'Urbanisme.
  - Dès lors, comme le PLU porte sur un territoire couvert par un SCOT approuvé, il sera exécutoire dès lors dès lors qu'il a été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles [L. 2131-1](#) et [L. 2131-2](#) du code général des collectivités territoriales. (article L153-23 du CU)

Mme Noémie AVEDIKIAN, Annemasse Les Voirons Agglomération précise qu'elle est favorable à la mise en compatibilité envisagée. Elle rajoute que le SCOT en vigueur permet cet aménagement puisqu'il est d'intérêt général. Il est rappelé que le projet a été élaboré en y intégrant favorablement la dimension écologique. Ledit projet aura un véritable impact positif sur la zone d'étude.

En conclusion de cette réunion d'examen conjoint, il est émis un **avis favorable** à la mise en compatibilité du PLU de Gaillard avec le projet de travaux de confortement et de mise en conformité du système d'endiguement ARVE-RD-GAILL-3.09 dit « Digue de la Châtelaine ».

Fait à Saint Pierre en Faucigny, le 4 décembre 2020

Le Président

Bruno FOREL

